

PROVINCE DE NAMUR - Arrondissement de Philippeville - Commune de Viroinval
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mars 2026

Présents : J-M. DELIZEE, Bourgmestre;
J. MONTY, E. MALOSTO, M. LANGE, K. FATTAH,
Échevins;
A. BOUVY, B. SCHELLEN, G. DUBOIS, F. MATHY, D.
BERTRAND, P. MATHYS, A. EUGENE, F. JACQUEMART,
P. PREUMONT, V. LENOIR, D. MARTIN, A. COLOT,
Conseillers;
E. ACKAERT, Directrice Générale;
F. FANUEL, Directrice Générale f.f.;
A. BOUKO, Président du CPAS, avec voix consultative;

OBJET : PROCES-VERBAL

Le Conseil Communal,

Présentation de l'état d'avancement des fiches-action du Parc national ESEM par Johanna BREYNE, Lucas POLOME et François LECLERCQ.

Le/La Président.e déclare la séance ouverte à 19 : 00

Séance Publique

1 MOTION POUR LE MAINTIEN DES SOINS DE PROXIMITE DANS LE SUD DE L'ENTRE-SAMBRE-ET-MEUSE - DECISION

Vu les articles 23 et 41 de la Constitution belge garantissant notamment le droit à la protection de la santé ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'absence persistante de diabétologue au Centre de Santé des Fagnes (CSF) de Chimay depuis juillet 2025 ;

Considérant la suppression progressive ou l'éloignement de plusieurs consultations spécialisées essentielles, notamment en diabétologie ;

Considérant le nombre important de patients concernés dans la région, dont une proportion significative de personnes âgées, fragiles ou atteintes de maladies chroniques ;

Considérant les difficultés de mobilité et l'insuffisance de transports publics reliant la Botte du Hainaut et le sud de la province de Namur aux centres hospitaliers de référence ;

Considérant les conséquences observées par les professionnels de santé de première ligne, notamment en termes de rupture de continuité des soins et de retards de prise en charge ;

Considérant la nécessité de garantir l'accès équitable aux soins qui constituent un principe fondamental du système de santé ;

Considérant que les réseaux hospitaliers ont été mis en place avec l'objectif de maintenir des soins de base et de proximité accessibles à la population ;

Considérant que les soins de proximité contribuent à la prévention, à la qualité du suivi des maladies chroniques et à la réduction des inégalités territoriales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : D'exprimer :

- Son inquiétude face à l'éloignement progressif des soins spécialisés essentiels sur le territoire ;
- Son attachement au maintien d'une offre de soins accessible, continue et de qualité pour l'ensemble de la population.

Article 2 : De demander :

- Le maintien et, lorsque nécessaire, le renforcement des consultations spécialisées essentielles accessibles au plus près des lieux de vie ;

- Que les autorités compétentes prennent en considération la réalité territoriale, démographique et sociale de l'Entre-Sambre-Et-Meuse dans l'organisation des soins ;

Article 3 : De solliciter qu'un dialogue constructif continu avec les professionnels de la santé, les institutions hospitalières et les représentants de la population.

Article 4 : De charger le Collège communal de soutenir les initiatives locales visant à préserver l'accès aux soins de proximité sur le territoire.

Article 5 : De transmettre la présente délibération à :

- Monsieur Bart DE WEVER, Premier Ministre ;
- Monsieur David CLARINVAL, Vice-Premier Ministre ;
- Monsieur Maxime PREVOT, Vice-Premier Ministre ;
- Monsieur Franck VANDENBROUCKE, Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté ;
- Monsieur Adrien DOLIMONT, Ministre-Président du Gouvernement de Wallonie ;
- Monsieur Yves COPPIETERS, Ministre wallon de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités, de l'Economie sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des femmes ;
- L'Union des Villes et Communes de Wallonie.

2 INASEP- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE LE 08 AVRIL 2026 - CONVOCATION ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1523-11 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 15 janvier 2025 décidant de prendre acte de la désignation de Monsieur Alain EUGENE, Monsieur François JACQUEMART, Monsieur Philippe PREUMONT, Monsieur Denis BERTRAND et Madame Vanessa LENOIR afin de représenter la Commune de Viroinval aux Assemblées Générales de l'intercommunale INASEP, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'intercommunale INASEP ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL a été convoquée, par mail daté du 23 février 2026, à participer à l'**Assemblée Générale Extraordinaire de l'intercommunale INASEP le mercredi 08 avril 2026 à 17h30**, au siège social de l'INASEP, rue des Viaux 1b à 5100 NANINNE, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur) et proposition d'approbation des comptes 2024 **corrigés** et de l'affectation des résultats 2024 ;
2. Décharge aux Administrateurs ;
3. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, à l'**unanimité des membres présents**, l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale Extraordinaire de l'intercommunale INASEP le mercredi 08 avril 2026 à 17h30**, au siège social de l'INASEP, rue des Viaux 1b à 5100 NANINNE, et de voter comme suit sur les points à l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur) et proposition d'approbation des comptes 2024 **corrigés** et de l'affectation des résultats 2024, à l'**unanimité des membres présents** ;
2. Décharge aux Administrateurs, à l'**unanimité des membres présents** ;
3. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes, à l'**unanimité des membres présents**.

Article 2 : D'acter qu'une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée le mercredi 15 avril 2026 à 17h30, au siège social de l'INASEP, rue des Viaux 1b à 5100 NANINNE, si le quorum de présence n'est pas atteint lors de la première Assemblée Générale le mercredi 08 avril 2026 à 17h30.

Article 3 : De charger ses délégués, Monsieur Alain EUGENE, Monsieur François JACQUEMART, Monsieur Philippe PREUMONT, Monsieur Denis BERTRAND et Madame Vanessa LENOIR, de prendre part à cette Assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale INASEP.

3 RECONNAISSANCE DES ASSOCIATIONS, GROUPEMENTS ET CLUBS POUR L'ANNEE 2026 - MISE A JOUR - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1122-30 ;

Vu le règlement de redevance communale voté en séance du Conseil communal le 03 novembre 2025 portant sur la location des salles communales ;

Vu le règlement de redevance communale voté en séance du Conseil communal le 1er septembre 2025 portant sur la mise à disposition d'aides matérielles ;

Vu le règlement portant sur les fiches signalétiques pour les associations, groupements et clubs adopté par le Conseil communal en séance le 03 novembre 2025 et modifié en séance le 19 janvier 2026 ;

Considérant que l'administration communale sollicite, auprès des divers clubs, associations et groupements de l'entité, l'établissement d'une fiche signalétique nécessaire à la reconnaissance officielle par le Conseil communal ;

Considérant la nouvelle fiche reçue à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article Unique : D'arrêter la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles, et ce, conformément aux règlements en vigueur, pour l'année 2026, comme suit :

Rubrique	Section	Dénomination
Sport	Dourbes	Viroinval Motor Sport
Fête	Dourbes	Comité des parents d'élèves de l'école de Dourbes
Fête	Dourbes	En Fanfare, "La Renaissance"
Fêtes/Loisirs	Dourbes	La vie commence à 3x20 ans
Fête	Dourbes	Marche Folklorique Saint-Servais de Dourbes
Fête/Loisirs	Dourbes	Apex (Observatoire astronomique de Dourbes)
Sport/Loisirs	Dourbes	Les Bicycl'Arts asbl
Fête/Loisirs	Le Mesnil	Association des traqueurs de Le Mesnil
Fête	Le Mesnil	Comité des Fêtes de Le Mesnil
Fête/Jeunesse	Mazée	Jeunesse de Mazée
Fête	Mazée	Comité des Fêtes de Mazée
Sport	Mazée	AA - E Stirling Memorial
Sport	Nismes	Asbl Palette Nismoise
Festivités	Nismes	Les Lutins Nismois
Festivités/Sport	Nismes	Les Anti-Crabes en Baskets
Culture/Formation	Nismes	Espace Element-Terre
Sport	Nismes	Les Mouchons des Bos
Fêtes	Nismes	Apéros des Crayats
Sport	Nismes	3 Vallées sport Club asbl
Culture/Loisirs	Nismes	Jumelage Nismes-Chatillon-en-Vendelais (Fr-Br)
Loisirs	Nismes	Atelier de couture
Sport/Loisirs	Nismes	Fanny Nismoise Pétanque Club
Fête/Loisirs	Nismes	Association des parents de l'école libre des 3 vallées de Nismes
Loisirs	Nismes	Valeureux Crayas
Sport	Nismes	Shintaido Forest asbl
Sport	Nismes	Crayat'titude asbl
Culture	Nismes	Nanette
Musique	Nismes	Cyclo Club de Nismes
Festivités/Sport	Nismes	NR Team
Fête	Nismes	Les Amis de la Rive Droite
Musique	Nismes	Les Fanfares Royales de Nismes
Fête	Nismes	Comité des Fêtes Nismois
Sport	Nismes	Tennis Club de Nismes asbl
Sport	Nismes	OC Nismes
Fête/Jeunesse	Nismes	Marche Saint-Lambert de Nismes
Culture/Tourisme	Nismes	Asbl L'espérance
Fête	Nismes	asbl Fête de la Pinte
Location	Nismes	Centre d'hébergement Espoir et Fraternité
Sport	Nismes	PC Les Crayas
Fêtes/Loisirs	Nismes	Comité du Lundi d'el Dicause

Fêtes/Loisirs	Nismes	Dimegne d'el crayates
Sport	Nismes	AMC Eau Noire
Fête/Loisirs	Nismes	Association des pêcheurs Nismois (APN)
Fête-Sport	Oignies	Sur Les Traces de Nicolas
Sport/Santé	Oignies	Les 3 Ts" Transmission-Transformation-Transition
Loisirs	Oignies	Radio Club de Viroinval
Fête/Jeunesse	Oignies	Jeunesse de Oignies
Loisirs	Oignies	Oignies en Terre Sauvage
Culture/Loisirs	Oignies	ASBL G.A.S.C.O.T. (Groupement d'Animation Socio-Culturelle de Oignies)
Fête	Oignies	Comité des Fêtes de Oignies
Loisirs	Oignies	Les Amis du Bois des Nobertins
Sport	Oignies	CTT Oignies
Environnement	Olloy	ICARe Asbl
Sport	Olloy	ESV Olloy
Musique/Loisir	Olloy	Archeo Blues Band
Sport	Olloy	Cats Bikers
Loisirs	Olloy	Les Djouweus
Culture	Olloy	Cercle d'histoire locale d'Olloy-sur-Viroin
Sport	Olloy	La Palette Ollégienne, club de tennis de table
Sport	Olloy	Pétanque Ollégienne
Fête	Olloy	Comité des Fêtes d'Olloy
Culture/Formation	Olloy	Asbl Codef
Fête	Olloy	Comité de parents d'élèves de l'école communal d'Olloy
Culture/Loisirs	Olloy	Cercle des Séniors d'Olloy - Les Tamalou
Fête/Jeunesse	Olloy	Jeunesse d'Olloy " Les Maroux d'Olwé"
Sport/Loisirs	Olloy	Les pêcheurs du Viroin
Sport/Loisirs	Olloy	Groupement des chasseurs et traqueurs chasse de Baimont et Plaine
Fêtes	Treignes	Asbl Treignes, Village des musées
Sport/Loisirs	Treignes	La Treignoise Mazéenne
Culture/Tourisme	Treignes	asbl DIRE - Eco-musée du Viroin
Culture/Tourisme	Treignes	Musé du Malgré-Tout (C.E.D.A.R.C.)
Culture/loisirs	Treignes	Musée du Chemin de Fer à Vapeur
Culture/Tourisme	Treignes	Espace Arthur Masson
Fêtes	Treignes	Comité des Fêtes de Treignes
Culture/Tourisme	Treignes	Etats d'Anes asbl
Fêtes	Treignes	Club des 3x20 Treignois
Sport/Loisirs	Treignes	Pétanque Club Treignois
Fête/Loisirs	Vierves	Jeunesse de Vierves "Les dur é-crous"
Fête/Loisirs	Vierves	La Ferme Déchainée asbl
Musique	Vierves	Fanfare Les Echos du Viroin
Culture/Loisirs	Vierves	ASBL Gael - Le Relais Verlainne
Sport	Vierves	CTT Vierves
Fête	Vierves	Asbl Carnaval Viervois
Fête/Loisirs	Vierves	Comité des Plus Beaux Villages
Fêtes	Vierves	Les Vi écrous
Sport/Loisirs	Vierves	Les Crayas du Thiry
Fête/Loisirs	Vierves	Association des parents d'élèves de l'école de Vierves
Santé	Viroinval	ONE
Politique	Viroinval	PS Viroinval
Fêtes	Viroinval	Asbl Les Apéros du Viroin
Politique	Viroinval	Récit - VA
Loisirs	Viroinval	Les Amis de la Forêt de Viroinval
Politique	Viroinval	Pour l'Avenir
Culture/Loisirs	Viroinval	Grappe, Antenne de Viroinval

4 NISMES - CENTRE ADMINISTRATIF - INSTALLATION CLIMATISATION - PHASE 1 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2026475 relatif au marché "Nismes - Centre Administratif - Installation climatisation - Phase 1" établi par le Service des Affaires Générales ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.600,00 € hors TVA ou 24.926,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense, inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 104/723-51 (n° de projet 20260004), présente à l'initial un montant de 25.000,00 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026475 et le montant estimé du marché "Nismes - Centre Administratif - Installation climatisation - Phase 1", établis par le Service des Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.600,00 € hors TVA ou 24.926,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 104/723-51 (n° de projet 20260004) présentant à l'initial un montant de 25.000,00 €.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

5 TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE EN 2026 - RUE DE LA CURE A OIGNIES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux d'entretien de voirie en 2026 - rue de la Cure à Oignies" a été attribué à PROVINCE DE NAMUR - Service Technique du Territoire et de la Transition, BP 50000 à 5000 NAMUR ;

Considérant le cahier des charges N° CV-25.012 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, PROVINCE DE NAMUR - Service Technique du Territoire et de la Transition, BP 50000 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 116.405,10 € hors TVA ou 140.850,17 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il convient de charger le Service des Marchés public de la Province de Namur :

- D'utiliser la plateforme électronique pour le dépôt et l'ouverture des offres, à savoir l'application e-Procurement (avec possibilité d'associer un agent communal lors de l'ouverture) ;
- Des vérifications relatives à la régularité des offres en ce compris les vérifications à effectuer via TELEMARC ;
- De l'analyse des offres reçues ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense, inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60 (n° de projet 20260030), présente à l'initial un montant de 140.000,00 € et

sera proposé à adaptation à la prochaine modification budgétaire à concurrence de 850,17 € ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **10/03/2026**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 11/03/2026,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CV-25.012 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien de voirie en 2026 - rue de la Cure à Oignies", établis par l'auteur de projet, PROVINCE DE NAMUR - Service Technique du Territoire et de la Transition, BP 50000 à 5000 NAMUR. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 116.405,10 € hors TVA ou 140.850,17 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De charger le Service des Marchés public de la Province de Namur :

- D'utiliser la plateforme électronique pour le dépôt et l'ouverture des offres, à savoir l'application e-Procurement (avec possibilité d'associer un agent communal lors de l'ouverture) ;
- Des vérifications relatives à la régularité des offres en ce compris les vérifications à effectuer via TELEMARC ;
- De l'analyse des offres reçues.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60 (n° de projet 20260030) présentant à l'initial un montant de 140.000,00 € et qui sera proposé à adaptation à la prochaine modification budgétaire à concurrence de 850,17 €.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6 OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES AU SEIN DES PROVINCES, COMMUNES, CPAS ET ASSOCIATIONS DE SERVICES PUBLICS - PRISE D'ACTE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics ;

Considérant l'obligation pour les services précités d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5% de leur effectif au 31 décembre de l'année précédente ;

Considérant que ces services doivent établir, tous les deux ans et en collaboration avec l'AVIQ, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précitée ;

Vu le rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre 2025 de la Commune de Viroinval ;

Attendu qu'au 31 décembre 2025, la Commune de Viroinval est l'employeur de 63,40 équivalent temps plein (ETP) et qu'elle est dès lors tenue d'employer un nombre de travailleurs handicapés minimum équivalent à 1,59 ETP ;

Attendu que 3 ETP du personnel communal entrent dans la catégorie de travailleurs handicapés et que de ce fait, l'obligation d'emploi est respectée ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article Unique : De prendre acte du rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre 2025.

7 PCDR - OPERATION DE DEVELOPPEMENT RURAL - RAPPORT ANNUEL 2025 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1122-30 ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, modifié par les décrets du 23 décembre 2013, 17 décembre 2015, 21 décembre 2016 et du 16 février 2017 ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural et notamment, l'article 24 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire 2020/01 relative à la mise en oeuvre des Programmes de Développement Rural (PCDR) ;

Vu la circulaire 2020/01 relative à la mise en oeuvre des Programmes de Développement Rural (PCDR), notamment la section 16 - Dispositions relatives aux modalités d'élaboration et de transmission du rapport annuel de l'opération de Développement Rural ;

Considérant que les Communes bénéficiant de conventions de Développement Rural ont l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de leur opération de

Développement Rural ;

Considérant que ce rapport constitue un des éléments d'appréciation pour l'octroi des futures subventions en Développement Rural et sert d'élément de vérification de la bonne gestion des subventions ;

Considérant que ce rapport doit également être mis à la disposition des membres de la CLDR et des citoyens sur le site internet de la Commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le contenu du rapport annuel 2025 de l'Opération de Développement Rural de la Commune de Viroinval.

Article 2 : Le rapport, ses pièces jointes et une copie de la présente délibération seront transmis :

- à la Direction du Développement Rural via le formulaire en ligne sur le Guichet des Pouvoirs Locaux - [Guichet des Pouvoirs locaux \(wallonie.be\)](https://guichet.des.pouvoirs.locaux.wallonie.be) ainsi que par courriel : rapport.annuel.odr@spw.wallonie.be ;
- au Cabinet de Madame la Ministre TELLIER, en charge de la Ruralité : rapport.annuel.odr@gov.wallonie.be ;
- au Pôle Aménagement du Territoire : pole.at@cesewallonie.be ;
- à la Fondation Rurale de Wallonie : t.constant@frw.be et a.maitre@frw.be ;

Article 3 : Le rapport annuel 2025 sera mis à la disposition des membres de la CLDR et des citoyens sur le site internet de la Commune.

8 MV2025-001 - TREIGNES - DEMANDE DE MODIFICATION DE VOIRIE - RETRECISSEMENT DU CHEMIN N°4 - ALIENATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30, qui attribue au Conseil communal la compétence de régler tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande introduite par [occultation RGPD] visant le rétrécissement du chemin vicinal n°4 à 5670 TREIGNES, en vue de l'aliénation d'une partie du domaine public ;

Vu le plan de délimitation établi par le géomètre-expert [occultation RGPD], le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande, ainsi que la justification fournie au regard des compétences communales en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage, conformément à l'article 11 du décret ;

Vu la décision du Collège communal du 8 janvier 2026 d'organiser une enquête publique, conformément à l'article 12 du décret ;

Vu que l'enquête publique s'est déroulée du 20 janvier 2026 au 20 février 2026 et que la publicité légale a été assurée, comme confirmé par le certificat d'affichage dressé en séance du Collège communal du 26 février 2026 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique, établi en séance du Collège du 26 février 2026, indiquant qu'aucune réclamation n'a été établie ;

Considérant que le rétrécissement projeté ne porte pas atteinte à la continuité du chemin vicinal n°4 ni à la circulation des usagers, lesquels conservent un passage suffisant et fonctionnel ;

Considérant que toutes les formalités prévues par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ont été respectées ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'émettre un avis favorable à propos de la demande de modification de voirie de [occultation RGPD] consistant en le rétrécissement du chemin vicinal n°4, conformément au plan de délimitation établi par le géomètre-expert, [occultation RGPD].

Article 2 : De notifier la présente décision au demandeur, aux propriétaires riverains, au Service Technique Provincial ainsi qu'au Ministre en charge au Gouvernement wallon ou ses délégués.

Article 3 : D'assurer la publicité de la présente décision par affichage durant quinze jours.

9 MV2025-002 - OLLOY-SUR-VIROIN - DEMANDE DE MODIFICATION DE VOIRIE - RETRECISSEMENT DU CHEMIN N°40 - ALIENATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30, qui attribue au Conseil communal la compétence de régler tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande introduite par [occultation RGPD] visant le rétrécissement du chemin vicinal n°40 à 5670 OLLOY-SUR-VIROIN, en vue de la régularisation d'une cour érigée sur le domaine public ;

Vu le plan de délimitation établi par le géomètre-expert [occultation RGPD], le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande, ainsi que la justification fournie au regard des compétences communales en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage, conformément à l'article 11 du décret ;

Vu la décision du Collège communal du 8 janvier 2026 d'organiser une enquête publique, conformément à l'article 12 du décret ;

Vu que l'enquête publique s'est déroulée du 20 janvier 2026 au 20 février 2026 et que la publicité légale a été assurée, comme confirmé par le certificat d'affichage dressé en séance du Collège communal du 26 février 2026 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique, établi en séance du Collège du 26 février 2026, indiquant qu'aucune réclamation n'a été établie ;

Considérant qu'une cour est aménagée depuis plusieurs années sur la partie du chemin visée par le rétrécissement et que cette portion n'assure plus aucune continuité fonctionnelle du cheminement ni usage réel ou potentiel avéré ;

Considérant que le rétrécissement projeté ne porte pas atteinte à la continuité du chemin vicinal n°40 ni à la circulation des usagers, lesquels conservent un passage suffisant et fonctionnel ;

Considérant que le maintien de cette partie de voirie n'apporte plus d'utilité au regard des compétences communales en matière de gestion de la voirie, de sécurité, de commodité du passage et de bon aménagement des lieux ;

Considérant que la modification projetée permet de faire correspondre la situation juridique à la situation existante sur le terrain, sans porter atteinte à l'intérêt général ;

Considérant que toutes les formalités prévues par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ont été respectées ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'émettre un avis favorable à propos de la demande de modification de voirie de [occultation RGPD], consistant en le rétrécissement du chemin vicinal n°40, conformément au plan de délimitation établi par le géomètre-expert, [occultation RGPD].

Article 2 : De notifier la présente décision au demandeur, aux propriétaires riverains, au Service Technique Provincial ainsi qu'au Ministre en charge au Gouvernement wallon ou ses délégués.

Article 3 : D'assurer la publicité de la présente décision par affichage durant quinze jours.

10 BIEN-ETRE ANIMAL - SUBVENTION AUX COMMUNES POUR LEURS ACTIONS EN MATIERE DE BIEN-ETRE ANIMAL - PERIODE 2026-2027 - RATIFICATION

Ratifie, **à l'unanimité des membres présents**, la délibération adoptée par le Collège communal en séance le 19 février 2026 relative à la subvention aux communes pour leurs actions en matière de bien-être animal - Période 2026-2027.

11 RAPPORT FINANCIER PCS ET RAPPORT FINANCIER ARTICLE 20 POUR L'ANNEE 2025 - APPROBATION

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôles et audits internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du service du Médiateur en Région wallonne ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 13 février 2020 octroyant une subvention à 196 communes et regroupements de communes pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale pour les années 2020 à 2025 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 13 février 2020 de Madame Christie MORREALE, Vice-Présidente du Gouvernement Wallon, Ministre de l'emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action Sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des Femmes, octroyant une subvention aux 125 pouvoirs locaux pour soutenir des actions menées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale par des associations pour les années 2020 à 2025 ;

Vu la notification budgétaire "article 20" d'un montant initialement octroyé de 5.647€ à un montant de 7.115,13€ indiqué dans l'annexe 1 à l'Arrêté ministériel octroyant une subvention aux pouvoirs locaux pour soutenir des actions menées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale par des

associations pour les années 2020 à 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal de Viroinval du 02 octobre 2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2020 - 2025 rectifié ;

Vu le Décret du 26 juin 2025 modifiant le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale, tel que publié au Moniteur belge du 10 juillet 2025, prolongeant la programmation actuelle des Plans de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2026 afin d'éviter une rupture des services et de garantir la continuité des financements pour l'année 2026 ;

Vu le rapport financier PCS 2025, et les pièces justificatives qui s'y rapportent, remis par la Cheffe de projet, Madame Emmeline HIGNY, édités via E-compte par Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur financier de la commune de Viroinval, en date du 11 février 2026 ;

Vu le rapport financier « Article 20 » 2025, et les pièces justificatives qui s'y rapportent, remis par [occultation RGPD], Responsable Régionale de l'ASBL Vie Féminine-Antenne locale de Couvin, édités via E-compte par Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur financier de la commune de Viroinval, en date du 23 janvier 2026 ;

Considérant que le service Finances et Régie de l'Administration Communale a remis son approbation sur ces rapports financiers ;

Considérant que le Collège communal en sa séance du 06 mars 2025 a pris connaissance desdits dossiers ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le rapport financier « Article 20 » relatif à l'année 2025.

Article 2 : D'approuver le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2025.

Article 3 : Le rapport d'activité (Tableau de bord complété) sera transmis à la Direction de l'Action sociale de la DGO5 – Direction de l'Action sociale, par voie électronique à pcs.actionsociale@spw.wallonie.be.

Article 4 : Le rapport financier 2025 sera transmis à la Direction de l'Action sociale de la DGO5 – Direction de l'Action sociale, par voie électronique à pcs.actionsociale@spw.wallonie.be et comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be.

Article 5 : Le rapport financier « Article 20 » 2025 sera transmis à la Direction générale opérationnelle Pouvoir locaux, Action sociale et Santé - département de l'Action sociale - Direction de l'Action sociale par voie électronique à pcs.actionsociale@spw.wallonie.be et comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be.

Article 6 : Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour information.

12 VIERVES - RUE DE LA GENDARMERIE 17 (GARAGE) - SON A 339 D - CONVENTION D'OCCUPATION - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L-1122-30 et L1222-1 ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes locaux communaux et provinciaux, lequel entre en vigueur le premier jour du troisième mois qui suit sa publication du Moniteur belge soit le 1er septembre 2024 ;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le bail emphytéotique concernant un ensemble de bâtiments comprenant la gendarmerie, ainsi que deux garages situés rue de la Gendarmerie, 17 à 5670 VIERVES, cadastré Son A 339 D pour une contenance de 14 A 10 CA, signé le 6 novembre 2013 entre la Commune et la Zone de de Police des 3 Vallées pour une durée de 27 ans, prenant cours le 1er novembre 2013 pour expirer de plein droit le 30 novembre 2040, avec tacite reconduction ;

Considérant le courrier électronique du 3 juillet 2024, de Monsieur Mathieu SOBRY, Contrôleur des travaux, qui, suite à la demande de l'association [occultation RGPD] sollicitant un lieu de stockage pour leur chapiteau, nous informe que le petit garage de la Maison des archives, sise rue de la Gendarmerie, 17 est occupé par [occultation RGPD] et que le service Travaux n'y a d'ailleurs pas accès ;

Vu le Collège communal en séance du 15 juillet 2024, prenant connaissance de la demande de l'association [occultation RGPD] visant la recherche d'un endroit de stockage pour leur chapiteau et invitant celle-ci à prendre contact avec le comité [occultation RGPD] afin d'envisager le stockage de celui-ci dans le local qu'ils occupent ;

Vu le projet de convention d'occupation tripartite envoyé le 19 juillet 2024 à [occultation RGPD] et aux [occultation RGPD] ;

Considérant que les [occultation RGPD]" ont trouvé une autre solution de stockage et que Monsieur [occultation RGPD] n'a jamais répondu à notre courrier du 19 juillet 2024 afin de régulariser l'occupation du petit garage de la Maison des archives, sise rue de la Gendarmerie, 17

à 5670 VIERVES ;

Vu le Collège communal en séance du 30 octobre 2025, décidant de régulariser l'occupation du garage de la Maison des archives par [occultation RGPD] moyennant la rédaction d'une convention de mise à disposition du garage, à titre gratuit pour du stockage de matériel uniquement, à soumettre à l'approbation du Conseil communal, autorité compétente en la matière ;

Vu le Collège communal en séance du 13 novembre 2025, décidant :

- De prendre connaissance du projet de convention avec [occultation RGPD] relative à l'occupation du garage de la Maison des archives de Vierves. L'occupation de ce garage étant réservée à du stockage de matériel uniquement ;
- De charger le service Finances de présenter un projet de délibération au prochain Conseil communal ;

Considérant le projet de convention d'occupation envoyé pour information à Monsieur[occultation RGPD], et Madame WUILMART, Chef de Corps de la Zone de Police des 3 Vallées, propriétaire du site ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : De marquer son accord sur la mise à disposition pour une durée d'un an, du petit garage de la Maison des archives, sise rue de la Gendarmerie, 17 à 5670 VIERVES, au profit de [occultation RGPD]", afin d'y stocker du matériel uniquement.

Article 2 : D'approuver le projet de convention d'occupation telle qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De charger le Bourgmestre et la Directrice générale ff de la signature de cette convention.

Article 5 : La présente délibération ainsi que la convention seront transmises à :

- Monsieur [occultation RGPD],[occultation RGPD]", dont le siège est sis [occultation RGPD]

13 PROCEDURE EN URGENCE – NISMES RUE SAINT-ROCH 58 - REPARATION MUR SITE ANCIENNE PISCINE (MITOYEN PROPRIETE E. M.) - AVALISATION DE LA DEPENSE MANDATEE PAR LE COLLEGE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Règlement Général de Comptabilité Communale et notamment les articles 12, 60 et 64 ;

Considérant que le mur d'enceinte de l'ancienne piscine de NISMES présente des fissures importantes, un dévers significatif et des signes manifestes d'instabilité ;

Considérant que ce mur menace de s'effondrer ;

Considérant que son effondrement est susceptible de provoquer des dommages corporels aux riverains et aux occupants des propriétés voisines ;

Considérant que la sécurité publique constitue une mission essentielle de l'autorité communale ;

Considérant que le recours à une procédure ordinaire de passation de marché ne permettrait pas d'intervenir dans un délai compatible avec le risque constaté ;

Vu l'offre de la [occultation RGPD] n°4046 du 09 février 2026 d'un montant de 2.133,40€ reçue en nos services avec le mail de Mathieu en date du 20 février 2026 ;

Attendu l'absolue et impérieuse nécessité de procéder à la réparation de ce mur afin de prévenir de tout accident ;

Vu la décision du Collège communal du 05 mars 2026, d'engager en urgence le montant de 2.133,40€ en faveur de la [occultation RGPD], correspondant à l'offre 4046 du 09 février 2026 et de procéder aux réparations en urgence ;

Considérant qu'un montant de 4.000,00€ avait déjà été inscrit à la première modification budgétaire, article 765/721-56 (20260053) "Réfection Mur Enceinte Piscine Nismes", afin de parer à toute autre facture pour compléter la réparation dudit mur ;

Considérant que cette dépense sera financée par fonds propres ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : D'avaliser la dépense engagée par le Collège communal en séance du 05 mars 2026, soit 2.133,40€ TVAC relative à l'offre 4046 de la [occultation RGPD].

Article 2 : De financer la dépense dont question à l'article 1 au Budget extraordinaire de l'exercice 2026 sous l'article 765/721-56 (20260053) "Réfection Mur Enceinte Piscine Nismes".

Article 3 : De porter cette décision sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Monsieur Alain BOUVY quitte la séance avant la discussion du point.

14 NISMES, OLLOY ET DOORBES - SON A 223, 224 A, 226 A, 571 ET C 99 / SON A 616 A ET C 412 E / B 63, 64 ET 72 A - ACQUISITION POUR LA CREATION OU L'AGRANDISSEMENT DE RESERVES NATURELLES - FICHE PROJET B1 DU PARC NATIONAL ESEM - DECISION

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Alain BOUVY quitte la séance.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux et particulièrement l'article 110 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu les décisions du Conseil communal des 31 août 2021, 30 septembre 2021, 27 octobre 2021, 09 février 2022, marquant son accord de principe sur la création d'un Parc National avec les communes de Chimay, Couvin, Froidchapelle et Viroinval, adhérant à la coalition-cœur et validant les surfaces reprises dans le périmètre du Parc National ;

Vu la reconnaissance par le Gouvernement Wallon, fin 2022 et entré en vigueur au 01 janvier 2023, du PN ESEM comme étant l'un des deux Parcs Nationaux wallons ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 novembre 2023 approuvant la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du PN ESEM ;

Vu la fiche action B1 "Acquisitions foncières pour la création ou l'agrandissement de réserves naturelles" ;

Considérant que l'objectif de cette fiche vise à acquérir des terrains pour créer de nouvelles Réserves Naturelles ou agrandir celles existantes ; que ces acquisitions seront dès lors entreprises par les associations ainsi que par les communes ;

Considérant qu'il reste la possibilité d'acquérir des terrains, pour les communes du Parc National, pour un total de 3,7 Ha avec un subventionnement à 100%, que le taux passe ensuite à 80% ;

Considérant les propositions d'acquisition de terrains reçues par notre administration ou transmises par le Parc National ;

Vu le Collège communal en séance du 13 novembre 2025, décidant de solliciter une rencontre avec Monsieur François DELACRE, Chef du cantonnement de Viroinval, afin d'évaluer l'opportunité des acquisitions proposées par le Parc National Entre-Sambre-Et-Meuse ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 20 novembre 2025, décidant :

- De marquer un intérêt pour l'acquisition des parcelles suivantes dans le cadre de la fiche action B1 du Parc National :
 - SON A 616 A : Enclave dans la zone nodale, elle jouxte la zone déboisée pour la restauration des pelouses à Olloy, vers la carrière de Frimoye (intéressante pour lever une enclave dans une RND) ;
 - SON C 99 : Petite parcelle (7 ares) : Elle jouxte des parcelles communales de Viroinval, proche du Fondry et potentiel calcaire (jouxtant la ZD 2022) ;
 - SON A 223 - 224 A & 226 A : Un ensemble de 3 parcelles situées au Tienne Breumont et qui jouxtent directement la réserve naturelle (Natura 2000) du Tienne ;
- De marquer un intérêt pour l'acquisition, sur fonds propres, des parcelles suivantes :
 - SON C 412 E : Enclave dans la zone nodale de bois communaux, jouxte la pépinière communale du DNF ;
 - SON A 571 : Mini parcelle située sur l'arboretum du Mousty à Nismes, touche les bois communaux ;

Vu le Collège communal en séance du 22 janvier 2026, décidant de :

- Charger le Comité d'acquisition de Namur, de procéder à l'estimation des parcelles situées à NISMES et à OLLOY, cadastrées Son A 223, 224 A et 226 A, C 99, A 571 et A 616 A, C 412 E ;
- D'informer le Comité d'acquisition que cette demande est faite en urgence, car les actes d'acquisition doivent être établis avant le 30 juin 2026 ;

Vu l'estimation du peuplement établie en date du 4 février 2026 par Monsieur DELACRE, Chef du cantonnement de Viroinval ;

Considérant que le Collège communal en séance du 5 février 2026, a décidé de marquer un intérêt sur les acquisitions des 3 parcelles supplémentaires proposées par le Parc National ESEM dans le cadre de la fiche action B1 du Parc National ;

Vu le courrier de Monsieur André NAVEAU, Président du Comité d'acquisition de Namur,

réceptionné en date du 6 mars 2026, dans lequel il nous informe que le crédit nécessaire pour l'acquisition de l'ensemble de ces parcelles cadastrées Son A 223, 224 A, 226 A, 571 et C 99 / Son A 616 A et C 412 E / B 63, 64 et 72 A, a été estimé à 50.000,00€ (arrondi et hors frais d'acte), à savoir :

Section et numéro de parcelle	Surface	Estimation totale
NISMES : A 223, 224 A et 226 A	3050 m ² + 2870 m ² + 5561 m ² = 11481 m ²	20.870€
NISMES : C 99	780 m ²	5.500€
NISMES : A 571	560 m ²	800€
OLLOY : A 616 A	1220 m ²	1.700€
OLLOY : C 412 E	3700 m ²	6.100€
DOURBES : B 63, 64 et 72 A	2510 m ² + 2300 m ² + 11780 m ² = 16590 m ²	11.050€
TOTAL	34331 m ²	46.020€

Considérant que l'estimation représente les valeurs vénales (fonds et peuplement), y compris les frais de remploi et intérêts ainsi que les imprévus ;

Considérant que l'acquisition des parcelles cadastrées Son A 223, 224 A, 226 A, 616 A, C 99, B 63, 64 et 72 A, peut se faire avec un subventionnement à 100% pour 2.1 ha et à 80% pour le solde, les parcelles A 571 et C 412 E devant être achetées sur fonds propres ;

Considérant qu'un montant de 42.000,00€ est déjà inscrit initialement au budget de la Régie foncière, article 31.010 (Achat de terrains) ;

Considérant qu'un montant de 8.000,00€ seront inscrits en modification budgétaire afin d'avoir les crédits nécessaires à cette acquisition ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : De marquer son accord sur l'acquisition des parcelles cadastrées Son A 223, 224 A, 226 A, 571 et C 99 / Son A 616 A et C 412 E / Son B 63, 64 et 72 A pour une superficie totale de 3 HA 43 A 41 CA, pour la somme de 50.000,00€ répartis entre les différents propriétaires.

Article 2 : De déclarer cette acquisition comme étant d'utilité publique.

Article 3 : D'adresser un formulaire d'acquisition en vue de poursuivre ce dossier.

Article 4 : De charger Madame Céline ANTOINE, Commissaire au Comité d'acquisition de Namur, de représenter la commune de Viroinval.

Article 5 : De dispenser l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Monsieur Alain BOUVY entre en séance avant la discussion du point.

15 TREIGNES - RUE DE MATIGNOLLE - PARCELLE SON F 130 C2 (PIE) - ALIENATION DE GRE A GRE - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux et particulièrement l'article 110 ;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu le courrier daté du 03 juin 2025 par lequel Monsieur et Madame [occultation RGPD], seconds résidents à la rue [occultation RGPD], sollicitent l'achat d'une partie de la parcelle communale cadastrée Son F 130 C2 ;

Considérant que les intéressés avaient déjà introduit une demande d'acquisition précédemment, mais que la Commune s'y était opposée au motif que le transfert de propriété avait pour effet de priver la parcelle Son F 132 A, d'un accès à la voirie (rue de Matignolles) ;

Considérant que Monsieur et Madame [occultation RGPD] ont finalement acquis la parcelle cadastrée Son F 132 A en 1995 ;

Considérant qu'un plan a été dressé en 1980 reprenant une superficie de 3 A 82 CA 75 DCM (son F 130 X) pour la partie de la parcelle communale Son F 130 C2 concernée par la demande de Monsieur et Madame [occultation RGPD] ;

Considérant que la parcelle concernée par la demande est reprise dans le bail de chasse Vierves Est signé en date du 24 avril 2015 ;

Considérant l'avis rendu par Monsieur DELACRE, Chef du cantonnement du sein du DNF, comme

suit :

- La zone convoitée est en zone agricole au plan de secteur et n'est pas reprise dans le périmètre Natura 2000 ;
- Avis favorable conditionné :
 - La partie cédée doit se limiter à la zone reprise sur le plan de géomètre et ne peut, en aucun cas, contenir une partie de la zone forestière située juste en limite de la zone convoitée ; Dans le cas contraire, il faudrait entamer une procédure de soustraction au Régime forestier très compliquée et dont l'issue pourrait ne pas être favorable ;
 - Les acquéreurs doivent s'engager à clôturer leur propriété afin de ne pas utiliser la zone forestière soumise au régime forestier et à se prémunir d'éventuels dégâts de gibier ;
 - La surface cédée devra être déduite du calcul du loyer de location du droit de chasse concédé à Monsieur [occultation RGPD] ;

Vu le Collège communal en séance du 28 août 2025, décidant de marquer un accord de principe sur la demande d'acquisition formulée par Monsieur et Madame [occultation RGPD] et d'instruire le dossier de vente, et ce, sous réserve d'approbation du Conseil communal, autorité compétente en la matière ;

Considérant la demande d'acquisition au montant de 7,00€/m² reçue de Monsieur et Madame [occultation RGPD], en date du 21 novembre 2025 ;

Considérant que la parcelle dont question fait partie du domaine privé de la Régie foncière ;

Vu le rapport d'expertise et le plan de mesurage dressés par Monsieur [occultation RGPD], géomètre-expert, en date du 9 et 12 janvier 2026, fixant la superficie à aliéner de 3 A 83 CA ;

Vu le courrier adressé à Monsieur et Madame [occultation RGPD] en date du 6 février 2026, les informant accepter leur offre d'un montant de 7,00€/m² reçue le 21 novembre 2025, soit un montant global de 2.681€ pour une superficie de 3 A 83 CA ;

Attendu qu'au vu de la situation des lieux, il est justifié de vendre cette partie de parcelle cadastrée Son F 130 C2 à Monsieur et Madame [occultation RGPD] seconds résidents à la rue [occultation RGPD] ;

Attendu que dans ces conditions, l'opération est avantageuse pour la Régie foncière de Viroinval ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De marquer son accord sur l'aliénation de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée Son F 130 C2, pour une superficie totale de 3 A 83 CA, à Monsieur et Madame [occultation RGPD] pour le montant total de 2.681,00€, hors frais d'expertise, de plan, administratifs et notariés.

Article 2 : De déduire 3 A 83 CA du calcul du loyer de location du droit de chasse concédé à Monsieur [occultation RGPD].

Article 3 : Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 200.010, au budget de la Régie foncière, exercice 2026.

Article 4 : De charger Maître [occultation RGPD] de représenter les intérêts communaux lors de la passation de l'acte authentique.

Article 5 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

16 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE DU 25 FEVRIER 2026

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 25 février 2026.

Le/La Président.e prononce le huis-clos à 20 : 00

Le/La Président.e clôture la séance à 21 : 00

La Directrice Générale f.f.,
Fabienne FANUEL (s)



Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZEE (s)

Pour extrait conforme,

La Directrice Générale ff,
Fabienne FANUEL



Le Bourgmestre
Jean-Marc DELIZEE